

# CURSUS D'ENSEIGNEMENT DIPLOMANT [BEM-CEM-DEM]\*

2018-2019 / TARIFS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION /

## MODALITÉS D'INSCRIPTION

Selon le répertoire de son choix, l'élève bénéficie de 10h de cours dans le mois à l'IIMM durant lesquels il pourra, selon son niveau, avoir accès à la pratique individuelle (théorie, pratique vocale et/ou instrumentale), la pratique collective, culture musicale & analyse, improvisation, ateliers de direction & retranscription. Afin de parfaire sa formation professionnelle au sein de l'IIMM, l'élève a l'opportunité de s'inscrire à certains cours du Conservatoire de Marseille (CNRR) et du Conservatoire d'Aubagne (CMC).

## IIMM / 100H PAR AN / COURS OBLIGATOIRES / AUBAGNE

- Cours individuels et collectifs (théorie, pratique vocale et/ou instrumentale) / Pratique d'ensemble / Culture musicale & analyse / Improvisation / Ateliers de direction / Retranscription
- 100h par an à raison de 10h par mois
- Inscription IIMM

## CONSERVATOIRE DE MARSEILLE / 70H PAR AN / OPTIONNEL SAUF POUR L'ANNÉE DU CEM & DEM

- Au choix : Formation musicale classique / formation musicale en jazz / Histoire de la musique & analyse / Chant Grégorien & notation ancienne / Cours d'écriture & arrangements
- 70h par an / 2h par semaine
- Pour niveau débutant et avancé
- Double inscription IIMM / CNRR de Marseille

## CONSERVATOIRE D'AUBAGNE / 20H PAR AN / OPTIONNEL SAUF POUR L'ANNÉE DU BEM & CEM

- Cours de formation musicale
- 20h par an / 2h par mois / Optionnel sauf pour l'année du BEM et du CEM
- Pour niveau débutant et avancé
- Double inscription IIMM / CMC d'Aubagne

## CALENDRIER DES COURS

### CALENDRIERS DES COURS À L'IIMM

- > L'ouverture de chaque cursus ne pourra être envisagée qu'à partir de 10 inscriptions. Dès le quota atteint, les cours pourront débuter.
- > L'intervenant fixe un calendrier qui est **sous réserve de modifications**. Si un report de cours est envisagé par l'intervenant, il s'engage d'un commun accord avec ses élèves à rattraper ce dernier afin de respecter les 10h d'enseignement dans le mois.
- > Le calendrier de chaque intervenant est consultable depuis notre site.

### CALENDRIERS DES COURS AU CNRR DE MARSEILLE ET AU CONSERVATOIRE D'AUBAGNE

- > Le calendrier des cours vous sera transmis par l'IIMM.

> [Page suivante à compléter](#)

\*BEM [Brevet d'Études Musicales] / CEM [Certificat d'Études Musicales] / DEM [Diplôme d'Études Musicales]

## LES TARIFS ET LES PAIEMENTS

### L'IIMM

|  | RÈGLEMENT À L'INSCRIPTION | RÈGLEMENT MENSUEL |
|--|---------------------------|-------------------|
| <b>TARIF UNIQUE ET MENSUEL</b>   | <b>100 €</b>              | <b>100 €</b>      |
| <b>FRAIS DE DOSSIER</b><br>obligatoire et non remboursable, valable sur l'intégralité de votre cursus au sein de l'IIMM) | <b>50 €</b>               | /                 |
| <b>ADHÉSION ANNUELLE</b>   | <b>10 €</b>               | /                 |
| <b>TOTAL</b>   | <b>160 €</b>              | <b>100 €</b>      |

Des prises en charge du coût pédagogique peuvent être envisagées selon votre situation personnelle (UNIFORMATION, AFDAS, employeur...). Merci de nous adresser un courriel à l'adresse : [contact@iimm.fr](mailto:contact@iimm.fr)  
En l'absence de financement, nous vous invitons également à nous contacter.

### CNRR DE MARSEILLE ET CMC D'AUBAGNE

Se rapprocher de l'IIMM pour connaître les montants et les modalités de règlements.

## MODALITÉS DE RÈGLEMENT ET DE REMBOURSEMENT

- le règlement s'effectuera lors de l'inscription annuelle par chèque à l'ordre de l'association MÉTIS. Une facture sera délivrée à réception de ce dernier.
- Les droits d'inscription sont dus pour le mois en cours.
- Des conditions de remboursement sont applicables aux élèves lorsque des circonstances exceptionnelles, imputables à l'IIMM ne permettent pas la poursuite de la scolarité (remboursement au prorata) et aussi pour des raisons imputables à l'élève (maladie, déménagement ou toute circonstance personnelle majeure) qui ne pouvaient être anticipées, ne permettant pas à l'élève d'achever sa scolarité (remboursement au prorata sur production de justificatifs).
- Lorsqu'après le début des enseignements, pour des raisons dûment motivées, un élève ne peut poursuivre sa scolarité, un désistement peut être demandé par dépôt auprès de l'IIMM d'un courrier circonstancié contre accusé de réception ou par courrier, le cachet de la poste faisant foi.

### VOTRE PAIEMENT *Chèque bancaire à établir à l'ordre de l'association Métis*

|   |        |
|---|--------|
| MONTANT (TTC) : ..... EUROS   |        |
| MODE : ESPÈCES <input type="checkbox"/> / CHÈQUE <input type="checkbox"/> N°..... | DATE : |